



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Direction des relations avec
les collectivités locales
bureau du développement local et
de l'intercommunalité

**Réunion de la commission départementale de
coopération intercommunale**

le lundi 18 janvier 2016 à 15 heures 30

Le lundi 18 janvier 2016, dans les salons d'honneur de la préfecture, s'est réunie la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) sous la présidence de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de l'Ain, en présence de :

► **Représentants des communes :**

- Gisèle BACONNIER, Maire de Monthieux
- Marie-Jeanne BÉGUET, maire de Civrieux
- Ali BENMEDJAHED, maire de Chalamont
- Jean-Pierre CARMINATI, maire de Nantua
- Patrick CHAIZE, maire de Vonnas (pouvoir reçu de M. DUTRUC)
- Mireille CHARMONT-MUNET, maire d'Artemare
- Yves CLAYETTE, maire de Châtillon-sur-Chalaronne
- Philippe EMIN, maire de Cormaranche-en-Bugey
- Daniel FABRE, maire d'Ambérieu-en-Bugey (pouvoir reçu de M. DEBAT)
- Sylvie GOY-CHAVENT, maire de Cerdon
- Claude JACQUET, maire de Chaveyriat

► **Représentants des EPCI à fiscalité propre :**

- Jacques BERTHOU, conseiller communautaire de la communauté de communes de Miribel et du Plateau
- Alain BERTOLINO, président de la communauté de communes du Valromey
- Guy BILLOUDET, président de la communauté de communes du Pays de Bâgé
- Liliane BLANC-FALCON, présidente de la communauté de communes de la Vallée de l'Albarine
- Michel BRUNET, président de la communauté de communes du canton de Saint Trivier-de-Courtes
- Jean-Claude DESCHIZEAUX, président de la communauté de communes Montmerle-3 Rivières
- Thierry DUPUIS, président de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon
- Michel FONTAINE, président de Bourg-en-Bresse Agglomération
- Christophe GREFFET, président de la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle
- Bernard GRISON, président de la communauté de communes Dombes-Saône-Vallée

- Philippe GUILLOT-VIGNOT, président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel
- Jean-Louis GUYADER, président de la communauté de communes Plaine de l'Ain
- Jean-Luc LUEZ, président de la communauté de communes de La Vallière
- Patrick PERREARD, président de la communauté de communes du Pays Bellegardien (pouvoir reçu de M. BOUVIER)
- Bernard PERRET, maire de Viriat
- René VUILLEROD, président de la communauté de communes Bugey-Sud

► **Représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes :**

- Bernard ARGENTI, délégué du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain
- Henri GUILLERMIN, président du syndicat mixte Bresse-Revermont-Val-de-Saône

► **Représentants du Conseil départemental:**

- Jean-Yves FLOCHON
- Muriel LUGA-GIRAUD
- Catherine JOURNET
- Charles DE LA VERPILLIERE

Assistaient également à cette réunion sans voix délibérative :

- Eléodie SCHES, sous-préfète de Nantua
- Pascale PREVEIRAUULT, sous-préfète de Belley
- Stéphane DONNOT, sous-préfet de Gex
- Stéphane MAURAGE, direction départementale des finances publiques
- Richard DUMONT, direction départementale des finances publiques
- Christian CUCHET, directeur des relations avec les collectivités locales
- David BAUDRAND, chef du bureau des collectivités et de l'intercommunalité
- Ghislaine ROMITI, adjointe au chef du bureau des collectivités et de l'intercommunalité

Membres excusés :

- Damien ABAD, président du conseil départemental
- Daniel BEGUET, président de la communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes
- Christophe BOUVIER, président de la communauté de communes du Pays de Gex (pouvoir donné à M. PERREARD)
- Jean-Marie CASTELLANI, maire de Rignieux-le-Franc
- Jean-François DEBAT, maire de Bourg-en-Bresse (pouvoir donné à M. FABRE)
- Jean DEGUERRY, président de la communauté de communes Haut-Bugey
- Jacky DUTRUC, maire de Reyrieux (pouvoir donné à M. CHAIZE)
- Liliane MAISSIAT, vice-présidente de la communauté de communes Haut-Bugey
- Ghislaine PERNOD, maire d'Oncieu
- Michel PERRAUD, maire d'Oyonnax
- Régis PETIT, maire de Bellegarde-sur-Valserine
- Daniel RAPHOZ, maire de Ferney-Voltaire

Le quorum étant atteint, Monsieur le préfet ouvre la séance.

Il remercie les membres de la commission de leur présence.

Le compte-rendu de la réunion du 30 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le préfet demande aux élus de la commission de bien vouloir réserver dans leur agenda la date du 7 mars 2016 dans l'hypothèse où des séances supplémentaires de la CDCI devraient être convoquées.

La commission examine ensuite les propositions du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

1) Proposition n°11 : dissolution du SIVOM de la Valserine

M. le préfet rappelle que ni le conseil syndical, ni les deux communes membres ne se sont prononcées sur ce projet de dissolution. La communauté de communes du pays de Gex, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé le principe de reprise de la compétence du syndicat (gestion d'un golf).

La commission n'a pas de remarques particulières à formuler sur cette proposition.

2) Proposition n°12 : dissolution du SIVU des trois villages

Ni le conseil syndical, ni les trois communes membres ne se sont prononcées sur ce projet de dissolution. Par délibération du 26 novembre 2015, la communauté de communes du pays de Gex invite à la reprise de la compétence du SIVU par la commune de Lélex car l'ancienne cure gérée par ce SIVU est située sur le territoire de cette commune.

M. CARMINATI est favorable à cette proposition dès lors que les communes membres l'acceptent.

M. le préfet demande à M. le sous-préfet de Gex de prendre contact avec le maire de Lélex pour recueillir son avis sur cette reprise de compétence par la commune.

3) Proposition n°13 : fusion du SIVU pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route forestière du grand Crêt d'eau et du SIVU pour l'acquisition, la gestion et l'exploitation d'un domaine pastoral et forestier sur le massif du Crêt d'eau

M. le préfet précise que ces syndicats ont des périmètres relativement similaires. Ils interviennent sur le massif du Crêt d'eau et leur budget de fonctionnement sont faibles (les éléments budgétaires ont été joints au rapport explicatif adressé aux membres de la CDCI).

M. PERREARD souhaite connaître le devenir des emprunts en cas de fusion des deux syndicats.

M. CUCHET indique que le syndicat résultant de la fusion reprendra l'ensemble des droits et obligations des deux syndicats, notamment les emprunts en cours.

La commission ne formule pas d'observations particulières sur cette proposition.

4) Proposition n°14 : fusion du syndicat mixte des Monts Jura (SMMJ) et du syndicat intercommunal pour l'étude, la mise en œuvre et l'exploitation d'une station hivernale et estivale au lieudit «Menthières »

M. CUCHET précise qu'en cas de fusion des deux syndicats, l'ensemble des membres du SMMJ et du syndicat intercommunal de Menthières seront membres du syndicat fusionné.

M. CARMINATI souhaiterait connaître le montant des emprunts des deux syndicats. M. CUCHET lui indique que le capital restant dû au 31 décembre 2014 s'élève à 10 989 206,54 € pour le SMMJ et à 0 € pour le syndicat intercommunal de Menthières.

5) Proposition n°15 : dissolution du SIVU de la gendarmerie du bassin bellegardien

M. PERREARD approuve sur le fond cette proposition, mais il s'inquiète du devenir des emprunts du syndicat. Il rappelle que le syndicat avait été créé entre les deux seules communes qui s'étaient mobilisées pour la création de cette gendarmerie. Les autres communes qui n'ont pas alors souhaité adhérer à ce syndicat ont par conséquent l'impression que l'on cherche à mettre cet investissement à leur charge. Le bail emphytéotique court pour une durée de 43 ans. M. CUCHET indique qu'il est possible pour les communes de Bellegarde-sur-Valserine et de Chatillon-en-Michaille d'accorder à la communauté des fonds de concours dès lors que des investissements seront réalisés ou pour les dépenses de fonctionnement de cet équipement (dépenses d'entretien, dépenses de fluides...).

6) Proposition n°16 : dissolution du SIVU Valserine Crédo

Ce syndicat composé des communes de Confort et Lancrans gère une zone d'activités. Ces deux communes appartiennent toutes deux à la communauté de communes du pays bellegardien.

M. PERREARD n'a pas d'objection sur cette dissolution mais il note que la communauté va devoir reprendre les emprunts du syndicat.

M. le préfet souligne que la dissolution de ce syndicat est inéluctable car la loi NOTRe prévoit que les communautés de communes exercent désormais la compétence « développement économique » intégralement, c'est-à-dire sans possibilité de définir un intérêt communautaire (à l'exception du soutien aux activités commerciales pour lequel il reste possible de définir un intérêt communautaire). Les communautés de communes existantes doivent se mettre en conformité avant le 1^{er} janvier 2017. Si une communauté de communes ne s'est pas mise en conformité avant cette date, un arrêté préfectoral procédera à la modification de ses statuts pour prendre en compte cette compétence.

7) Proposition n°4 : fusion des CC Val de Saône-Chalaronne et Montmerle 3 Rivières

M. le préfet rappelle que les communes membres de la communauté de communes Montmerle 3 Rivières ont émis un avis favorable à cette fusion. Les communes membres de la communauté de communes Val de Saône-Chalaronne, à l'exception de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, sont favorables à cette fusion mais préféreraient constituer une intercommunalité plus large avec les communautés du Rhône et de Saône-et-Loire.

Mme LUGA-GIRAUD a la même lecture de la délibération de Saint-Etienne-sur-Chalaronne (qui est défavorable à la fusion et se déclare aussi proche de la Dombes que du Val de Saône). Cette délibération ne correspond toutefois pas à l'état d'esprit des élus municipaux de cette commune.

Elle souligne que de grandes entités vont se constituer et que les communes de la communauté de communes Val de Saône-Chalaronne voient dans la constitution d'une grande communauté du Val de Saône le meilleur moyen de défendre leurs intérêts. Par ailleurs, ce souhait s'appuie sur la proposition de M. le préfet de région.

M. DESCHIZEAUX précise que cette position sans ambiguïté des communes membres et de la communauté de communes Montmerle 3 Rivières ne doit pas être regardée comme une opposition à une extension future : il s'agit simplement d'une différence d'appréciation sur l'échéancier. La communauté est ouverte à des extensions futures, y compris avec des communautés de l'Ain.

M. GRISON préconise une grande prudence s'agissant de fusions avec les communautés du Rhône. En effet, des désaccords importants apparaissent entre les communautés de ce territoire : certaines communautés veulent absorber des communautés voisines, d'autres rejoindre la métropole de Lyon. Il ajoute que certaines communes de l'Ain qui ont rejoint un EPCI à fiscalité propre ayant son siège dans le Rhône cherchent à quitter cet EPCI en tentant de créer une commune nouvelle.

Mme BACONNIER partage ce point de vue : des extensions nombreuses de communautés du Rhône à des communes de l'Ain pourraient affaiblir le département de l'Ain.

Pour Mme LUGA-GIRAUD, la seule extension de la communauté Val de Saône-Chalaronne qui serait pertinente dans l'Ain serait une extension vers la communauté de communes de Pont-de-Veyle en raison des liens des habitants des deux territoires avec l'agglomération mâconnaise. Elle ajoute que la loi NOTRe fixe dans ses orientations une cohérence des communautés par rapport aux bassins de vie et non par rapport aux limites départementales.

M. DESCHIZEAUX note que sa communauté n'a pas de liens particuliers avec l'agglomération mâconnaise car les habitants de la communauté sont tournés vers Belleville-sur-Saône et Villefranche-sur-Saône.

M. le préfet précise que la commission pourrait maintenir dans le projet de SDCI la fusion des communautés Val de Saône-Chalaronne et Montmerle 3 Rivières et ajouter une orientation portant sur une réflexion future sur un périmètre plus large. M. DESCHIZEAUX et Mme LUGA-GIRAUD approuvent cette suggestion de M. le préfet.

8) Proposition n°5 : fusion des CC Chalaronne-Centre, Centre-Dombes et Canton de Chalamont

M. le préfet synthétise les avis des communes et communautés relatifs à la proposition n° 5 :

- CC du canton de Chalamont : la communauté et 5 des 8 communes membres sont favorables. 2 communes sont opposées à cette proposition de fusion (Châtillon-la-Palud et Villette-sur-Ain), une commune est favorable au SDCI mais défavorable à cette fusion des 3 communautés de la Dombes.

- CC Centre-Dombes : la communauté et 9 communes membres sur 13 sont favorables, 4 sont défavorables

- CC : la communauté et 13 des 15 communes membres sont favorables. 2 communes sont opposées (Châtillon-sur-Chalaronne et Saint-André-le-Bouchoux)

Les délibérations des communes sur cette proposition de fusion des 3 communautés de la Dombes se prononçaient très souvent sur le souhait de Châtillon-la-Palud et Villette-sur-Ain de rejoindre la communauté de communes de la Plaine de l'Ain et celui de Vonnas de rejoindre cette communauté de communes de la Dombes. Les avis des communes de la Dombes sont majoritairement défavorables à ces demandes.

M. BENMEDJAHED souligne l'importante adhésion des communes à ce projet de création d'une seule communauté dans la Dombes. Il se déclare opposé au fractionnement des communautés existantes car cela compliquerait la fusion et affaiblirait la communauté de communes du canton de Chalamont dans ce processus. Concernant la demande de Vonnas, il note que cette commune est un bourg-centre et que son retrait d'une des deux communautés de la Veyle posera problème. Les communes de Châtillon-la-Palud et Villette-sur-Ain mettent en avant leur appartenance au bassin de vie d'Ambérieu-en-Bugey pour justifier leur demande d'adhésion. Avec un tel raisonnement Chalamont, qui appartient au bassin de vie de Meximieux, devrait également être intégrée à la communauté de communes de la Plaine de l'Ain mais elle ne le demande pas. En résumé, il faut fusionner les 3 communautés avec la totalité de leur périmètre et les retraits seraient examinés ensuite dans le cadre du droit commun.

M. le préfet propose aux membres de la commission d'auditionner les présidents des communautés de communes Centre-Dombes, Chalaronne-Centre et du canton de Chalamont. Cette proposition est unanimement acceptée par les membres de la commission.

M. GIRER, président de la communauté de communes Centre-Dombes, informe les membres de la commission que les présidents, vice-présidents et conseillers communautaires des 3 communautés se sont réunis à 25 reprises. La communauté de communes Centre-Dombes souhaite que le territoire de la communauté fusionnée soit cohérent et à ce titre elle s'oppose aux demandes de Châtillon-la-Palud, Villette-sur-Ain et Vonnas. Le périmètre proposé par M. le préfet regroupe 85 % des étangs de la Dombes, ce qui facilitera la construction d'un projet de territoire. Intégrer à cet ensemble dombiste cohérent une commune bressane comme Vonnas serait difficile. Par ailleurs accepter le départ des communes de Châtillon-la-Palud et Villette-sur-Ain ferait courir le risque de voir d'autres demandes similaires dans tout le département.

M. MUNERET, président de la communauté de communes Chalaronne-Centre, rappelle que bien que sa communauté bénéficie du « droit au repos » prévu par la loi NOTRe, les élus sont favorables à ce projet. La communauté de communes Chalaronne-Centre est désormais tournée vers la Dombes : elle a rejoint le CDDRA de la Dombes et le SCOT de la Dombes. Il ajoute qu'il faut garder la cohérence d'ensemble du projet proposé par M. le préfet.

M. HUMBERT, président de la communauté de communes du canton de Chalamont, tient à assurer qu'en tant que président de la communauté il contribuera à faciliter cette fusion, même si en tant que maire il souhaite voir sa commune rejoindre la communauté de communes de la Plaine de l'Ain. Il n'a pas de doute sur la pertinence de ce projet autour de la Dombes. Mais dans la mesure où les décisions prises dans le cadre du SDCI auront un effet durable, il est normal que les communes de Châtillon-la-Palud et Villette-sur-Ain s'interrogent.

Il rappelle qu'en tant que président d'une petite communauté il a œuvré pour une intégration la plus forte possible et pour réaliser des équipements structurants notamment à Chalamont. Châtillon-la-Palud et Villette-sur-Ain sont des communes rurales proches de la Plaine de l'Ain qui connaît un développement important depuis 30 à 40 ans. Ces communes sont désormais dans le bassin de vie d'Ambérieu-en-Bugey. Elles participent au financement du centre nautique d'Ambérieu-en-Bugey et près de 9 permis de construire sur 10 sont déposés par des habitants qui viennent de la Plaine de l'Ain. Il lui semble que la décision doit appartenir aux communes et se déclare prêt à organiser sur sa commune un référendum d'initiative populaire. La communauté de communes du canton de Chalamont ne serait pas affaiblie par le retrait de Châtillon-la-Palud et Villette-sur-Ain.

M. GUYADER informe les membres de la commission qu'il a rencontré les maires de Châtillon-la-Palud, Priay et Villette-sur-Ain qui demandent leur intégration à sa communauté. S'agissant de l'avis des communes et communautés sur la proposition de M. le préfet de fusionner sa communauté avec les communautés de communes Rhône-Chartreuse de Portes et de la vallée de l'Albarine, il relève que la communauté de communes de la Plaine de l'Ain et ses communes membres sont défavorables. La raison majeure de cet avis tient au calendrier. Il lui semble qu'il faut différer ce projet de fusion à une date ultérieure sur ce mandat. L'avis des communes changera dès lors qu'une fusion est proposée après une étude précise, une connaissance réciproque et la construction d'un projet commun. Il sera alors possible d'intégrer à cette fusion différée les trois communes qui demandent leur adhésion à la Plaine de l'Ain.

M. FAVRE partage l'analyse de M. GUYADER.

M. CLAYETTE note que si sa commune est favorable à la fusion des trois communautés de la Dombes, elle a émis un avis défavorable à la proposition de M. le préfet car elle souhaite que la commune de Vonnas soit intégrée à cette communauté. Les liens de Châtillon-sur-Chalaronne avec Vonnas sont importants : comité de jumelage commun, même brigade de gendarmerie, coopération touristique. Châtillon-sur-Chalaronne est située à 12 km de Vonnas et à 35 km de Mionnay. Il est possible de défendre les étangs de la Dombes et de partager la gastronomie à l'échelle de ce territoire.

M. CHAIZE souligne que ce projet de fusion de la Dombes respecte l'esprit de la loi NOTRe mais à la marge il formule une observation pour sa commune et celles de Châtillon-la-Palud et Villette-sur-Ain dont il comprend les arguments. Les communes situées à proximité de bassins de vie importants comme Mâcon, Bourg-en-Bresse et Lyon, seront toujours en limite de ces structures intercommunales importantes. Vonnas ne pourra donc jamais être une commune centre car elle sera toujours en bordure de ces grands bassins de vie. Il souhaite rappeler que la création de la communauté de communes des Bords de Veyle est un schisme voire une erreur. Elle s'est construite par opposition au maire de l'époque de Châtillon-sur-Chalaronne. Elle n'a jamais fonctionné et 4 de ces 6 communes membres sont dans les zones d'influence de Bourg-en-Bresse (Mézériat), de Pont-de-Veyle (Saint-Julien-sur-Ressouze et Biziat) et de la Dombes (Vonnas).

M. CHAIZE ajoute que sa commune, située entre Bresse et Dombes, appartient à la Dombes historique dont la limite est située sur la Veyle. Il souligne que certaines communes de ce périmètre de fusion n'appartiennent pas à la Dombes. S'agissant de la réticence à fractionner les communautés, cela pourrait se comprendre si ces demandes étaient très nombreuses sur le territoire mais dans le cas présent ce serait salubre car la communauté des Bords de Veyle n'a pas fonctionné.

Mme BACONNIER met en avant l'adhésion de la quasi totalité des communes de la Dombes à ce projet de grande Dombes. Même si certaines communes relèvent d'autres bassins de vie, il ne faut pas déséquilibrer le projet de grande Dombes. Elle se déclare défavorable à l'intégration de Vonnas à la Dombes car cette commune a un rôle à jouer dans la communauté issue de la fusion des communautés des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle. Elle ajoute qu'il n'est pas raisonnable que Châtillon-la-Palud et Villette-sur-Ain quittent la Dombes alors qu'elles adhéraient à une communauté de la Dombes depuis plus de 20 ans. Il faut par conséquent fusionner les trois communautés de la Dombes telles qu'elles existent.

M. FLOCHON estime légitime que les communes se positionnent non pas en fonction du passé mais en fonction des projets d'avenir. Ces deux communes ne nient pas le passé mais ont fait de la prospective. Elles doivent pouvoir aborder leur avenir y compris au prix de difficultés particulières. Mais il faut reconnaître qu'une fusion est toujours compliquée. Quitter une communauté est également toujours difficile, mais ce n'est pas insurmontable. Cela serait dans le présent d'autant plus intéressant que ces demandes semblent trouver un écho favorable de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

M. BERTHOU est d'avis qu'il faut entendre ces volontés municipales défendues par le maire de Villette-sur-Ain qui, par ailleurs, défend en tant que président cette fusion des communautés de la Dombes. Il aurait été difficile de croire qu'un tel projet de fusion aurait pu un jour se réaliser. Les deux communes qui émettent le souhait de quitter la Dombes n'enlèvent rien à ce projet et ne lui apportent rien, il faut par conséquent accepter leur demande de rejoindre une communauté correspondant à leur bassin de vie, selon le calendrier souhaité par la communauté de la plaine de l'Ain.

M. GIRER indique que cette première délibération qui était demandée, dans un délai court, aux communautés et aux communes membres était un simple avis. La prochaine délibération sera une véritable décision et le débat pourra alors se tenir.

M. DUPUIS constate que beaucoup de demandes d'adaptation se font jour. Il souhaite savoir si ces demandes sont compatibles avec le calendrier prévu par la loi pour le SDCI.

M. le préfet confirme que le calendrier prévu par la loi NOTRe pour le SDCI laisse peu de marges. Il lui appartiendra d'arrêter le schéma avant le 31 mars 2016. Les nouvelles communautés seront créées à compter du 1^{er} janvier 2017. Des adaptations ultérieures seront possibles dans le cadre du droit commun (avec des règles de majorités plus contraignantes).

Mme BEGUET constate que le SDCI tend à une plus grande rationalisation des syndicats. Toutefois, elle note que la communauté de communes du pays bellegardien voit sa charge financière s'alourdir et qu'il est par conséquent nécessaire de réaliser une analyse financière plus poussée.

S'agissant des communautés de communes dont la fusion est à l'ordre du jour de cette séance, elle note que ces deux grands ensembles partagent une problématique commune : la proximité de la métropole de Lyon. Ces communautés sont proches de Lyon, composées de communes péri urbaines avec une forte progression de la population et des ressources importantes. Il faut être une communauté forte pour profiter du voisinage de la métropole à laquelle nous ne souhaitons pas adhérer. La Dombes est proche de Lyon et cet espace est souvent considéré par la métropole comme son espace vert et son espace de loisirs. Il faut par conséquent se doter de structures fortes pour conserver ces caractéristiques.

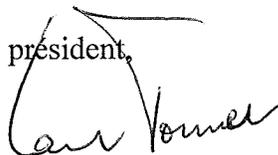
M. JACQUET met en avant la cohérence du SDCI. Une communauté de communes de la Dombes est nécessaire pour préserver ce territoire. 4 communes membres de la communauté des Bords de Veyle approuvent le périmètre proposé par M. le préfet. Une commune veut se tourner vers les communautés du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux. Une majorité des communes de la Dombes sont défavorables à l'intégration de cette commune dans la communauté de communes de la Dombes.

M. GREFFET remercie l'État du travail produit pour que les membres de la commission puissent avoir une lecture synthétique des avis des communes et communautés. Deux tiers des communes de la Veyle se prononcent en faveur de la proposition de M. le préfet car ce projet est cohérent. Il note que de nombreuses communes de la Dombes indiquent que l'intégration de Vonnas, commune qui appartient à la Bresse, nuirait à l'intégration des communes de la Dombes dans une seule et même communauté. La question de la gastronomie, pour importante qu'elle soit, ne figure pas dans la liste des compétences optionnelles des communautés. La question des équipements, services et commerces de proximité doit être prise en compte. Un gymnase communautaire et un pôle jeunesse communautaire sont situés à Vonnas. Si Vonnas était retirée de sa communauté et de son bassin de vie, cela poserait des difficultés réelles. Les volontés municipales se sont exprimées et seules 15 % des communes de la Dombes sont favorables à ce que Vonnas les rejoigne.

Pour M. CHAIZE, il n'est pas possible de résumer un projet de territoire à un problème technique lié au patrimoine de la communauté. Ce problème sera résolu. Le bassin de vie de Vonnas comprend une commune de la communauté de communes de Pont-de-Veyle. Les communes de ce bassin de vie sont d'abord tournées vers Bourg et ensuite Châtillon-sur-Chalaronne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le préfet lève la séance.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written in a cursive style.

Laurent TOUVET

